



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----  
**ANNÉE 2024– Numéro 22bis du 29-03-2024**  
-----

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

**DIRECTION DU CABINET**

Arrêté n° 52.2024.03.00148 du 29 mars 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de sécurité routière (CDSR)



**ARRETE n° 52.2024.03.00148 du 29 mars 2024**

portant renouvellement de la composition de la commission départementale de sécurité routière (CDSR)

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-10, R411-11 et R411-12 ;

**Vu** le code du sport, et notamment ses articles R331-11, R331-26, R331-37 à R331-42 ;

**Vu** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 06 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de cabinet de la Préfète de Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-12-00141 du 16 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

**SUR** proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est institué une commission départementale de la sécurité routière consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisations d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R331-26 du Code du Sport ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

Cette commission peut également être consultée sur toute autre sujet relatif à la sécurité routière tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse, des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestation sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

## **ARTICLE 2 :**

La commission départementale de la sécurité routière, présidée par la préfète ou son représentant, est renouvelé comme suit :

### **Représentants des services de l'État :**

- Madame la préfète ou son représentant ;

### **Représentants des services de l'État :**

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la police nationale ou son représentant ;

### **Représentants des collectivités territoriales :**

Un membre désigné par le conseil départemental :

- M. Nicolas LACROIX, président, suppléé par M. Dominique THIEBAUD.

Un membre désigné par l'association des maires et Présidents d'intercommunalité :

- M. Yves VAILLANT, maire de Bay-sur-Aube

### **Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :**

#### **Organisations professionnelles :**

*représentant :*

- M. Alain PENNE, syndicat des professionnels de l'automobile MOBILILANS.

*Suppléant :*

- Mme Stéphanie WEINGAERTNER, syndicat des professionnels de l'automobile MOBILILANS.

#### **Fédérations sportives :**

*Représentants :*

- M. Olivier GROSLEVIN, fédération française de motocyclisme.
- M. Jean-Christophe OUDIN, fédération française du sport automobile.

*Suppléant :*

- M. Serge TARBOCHEZ, fédération française du sport automobile.

**Représentants des associations d'usagers :**

*Représentants :*

- M. Jean-Jacques SCHUFFENEKER, comité de la prévention routière.
- Mme Chloé GERTZ, UFOLEP 52.

**ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres de la commission départementale de la sécurité routière est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 52-2021-12-00141 du 16 décembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Chaumont, le 29 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Johan PORCHER

*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*